

Communication vocale et preuve

Par **DavidD**, le **02/04/2006** à **17:59**

Bonjour, en droit Français, est-ce que l'enregistrement d'une communication vocale peut être une preuve si les 2 parties sont d'accord pour l'enregistrement.

L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier mais qu'en est-il des enregistrements vocaux.

Un grand merci pour vos réponses dont j'ai un grand besoin.

Par **jeeecy**, le **02/04/2006** à **21:00**

si mes souvenirs de procédure civile sont bons,

à partir du moment où les deux parties sont au courant de l'enregistrement qui est effectué (mais là encore il faut la preuve de la connaissance par l'autre partie de l'existence de cet enregistrement), l'enregistrement peut être produit

des que l'enregistrement est fait à l'insu des gens, on ne peut pas le produire en justice